



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 10 oui, 9 non et 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 230 171 F destiné aux travaux d'aménagement de terrains de pétanque avec éclairage, d'installation d'un cabanon et nouvelle aire de jeux pour enfants sur les parcelles n° 78 et 79, de la Commune de Cologny.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 3420.00.31400.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2025

Cologny, le 24 octobre 2025

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON